

OBSERVATOIRE DES REGIMES INDEMNITAIRES 2013



Secrétariat Général

Service des Ressources Humaines

Sous-direction des politiques de ressources humaines et des relations sociales

BUREAU DE L'EMPLOI ET DE LA REMUNERATION

SOMMAIRE

1

NOTICE METHODOLOGIQUE

2

**INDEMNITES RETENUES
POUR L'ETABLISSEMENT DES
SYNTHESES**

3

**REGIMES INDEMNITAIRES
PAR FILIERES METIERS
-
COMPARATIF DES MEDIANES
2013
PAR CATEGORIE
(toutes filières confondues)**

1 - NOTICE METHODOLOGIQUE

Le dossier comporte pour chaque filière et corps plusieurs documents :

* une synthèse représentant les médianes des régimes indemnitaires pour l'administration centrale, et pour les services déconcentrés, avec l'indication des montants planchers et des montants plafonds

* une représentation graphique en nuage de points de la dispersion des montants servis en 2013 pour l'administration centrale, et pour les services déconcentrés

Pour chaque graphique :



Montant indemnitaire des agents



Plancher indemnitaire (pointillé rouge en bas du graphique) = somme des planchers indemnitaires de chaque prime et indemnité retenues dans le périmètre



Plafond indemnitaire (pointillé rouge en haut du graphique) = somme des plafonds indemnitaires de chaque prime et indemnité retenues dans le périmètre



Médiane + 20 % (1ère courbe de tendance linéaire)

Médiane 20 % (2è courbe de tendance linéaire)

Médiane - 20 % (3è courbe de tendance linéaire)

Éléments de méthode utilisés pour la constitution de ce dossier :

Source des données : Les données indemnitaires sont issues de BO Rémunérations et correspondent à la paye (PSOP) du mois de novembre 2013

Périmètre : Tous les agents titulaires payés (T2) à la date d'extraction, sauf les agents d'autres ministères en position normale d'activité (PNA) au ministère de la Culture et de la Communication, et les agents de la filière enseignement

Nature des données : Le détail des primes et indemnités retenues pour chaque corps figure dans le tableau "indemnités retenues". Ne sont pas incluses : la NBI et les primes de service fait.

Pour effectuer des comparaisons entre agents, le montant des primes et indemnités retenues correspond au montant versé au titre du mois courant, hors rappels années antérieures et hors rappels année en cours, annualisée et ramenée à une quotité de temps de travail de 100%.

Effectifs retenus : Effectifs en personne physique (Périmètre : 8 148 agents)
Effectifs par corps (Filières : 8 Corps : 26)
Effectifs par grade et échelon
Effectifs payés en AC / SD Ile de France / SD Hors Ile de France

Médiane : Une MEDIANE d'un ensemble de valeurs est une valeur qui permet de couper l'ensemble des valeurs en deux parties égales.
Par différence avec la MOYENNE qui est la somme des valeurs numériques divisée par le nombre de ces valeurs numériques.

La médiane a été privilégiée par rapport à la moyenne car elle représente un "point milieu" autour duquel la dispersion des régimes indemnitaires des agents est plus facile à appréhender (cf : représentations graphiques)

La médiane est définie par grade, par AC, SD Ile de France, SD HORS Ile de France

2 - INDEMNITES RETENUES POUR L'ETABLISSEMENT DES SYNTHESSES

FILIERE METIERS		CORPS	Bornes indiciaires (IM)	INDEMNITES	TEXTES APPLIQUES			
					Rmq	Services centraux	Services déconcentrés	
1	ADMINISTRATIVE	Attachés d'administration	365-échelon spécial	PFR		PFR, Décret 2008-1533 du 22 décembre 2008		
		Secrétaires administratifs	321-562	IAT/IFTS + Prime de rendement (services centraux)	Inf ou égal IB 380	IAT, Décret 2002-61 du 14 janvier 2002 (+arrêté) et arrêté du 29 janvier 2002. Décret n°2004-1267 du 23 novembre 2004 et arrêté du 6 mars 2006 pour les services déconcentrés de Paris et d'Île-de-France		
				IAT/IFTS (services déconcentrés)	Sup IB 380	IFTS, Décret 2002-62 du 14 janvier 2002 (+arrêté)	IFTS, Décret 2002-63 du 14 janvier 2002 (+arrêté)	
		Adjoints administratifs	316-457	IAT + Prime de rendement (services centraux)		IAT, Décret 2002-61 du 14 janvier 2002 et arrêté du 14 janvier 2002. Décret n°2004-1267 du 23 novembre 2004 et arrêté du 6 mars 2006 pour les services déconcentrés de Paris et d'Île-de-France		
				IAT (services déconcentrés)		Prime de rendement, Décret 50-196 du 6 février 1950 + arrêté du 4 mars 2003		
		ICCEAAC	430-821	Indemnités de charges administratives		Indemnité de charges administratives, Décret 94-751 du 25 août 1994 et arrêté du 30 septembre 2003		
Administrateurs civils	528-HEB	PFR		PFR, Décret 2008-1533 du 22 décembre 2008				
2	METIERS D'ART	Chefs de travaux d'art	349-642	IFTS + Prime de rendement		IFTS, Décret 2002-62 du 14 janvier 2002 et arrêtés du 13 décembre 2002 et du 26 mai 2003	IFTS, Décret 2002-63 du 14 janvier 2002 (+arrêté) et arrêtés du 26 mai 03 et 13 décembre 2002	
		Techniciens d'art		IAT/IFTS + sujétions	Inf ou égal IB 380	IAT, Décret 2002-61 du 14 janvier 2002 (+arrêté) et arrêté du 29 janvier 2002. Décret n°2004-1267 du 23 novembre 2004 et arrêté du 6 mars 2006 pour les services déconcentrés de Paris et d'Île-de-France		
					Sup IB 380	IFTS, Décret 2002-62 du 14 janvier 2002 (+arrêté) et arrêté du 29 janvier 2002	IFTS, Décret 2002-63 du 14 janvier 2002 (+arrêté) et arrêté du 29 janvier 2002	
		Adjoints techniques				Sujétion, Décret 92-1002 du 18 septembre 1992 et arrêté du 26 décembre 2000		
3	SCIENTIFIQUE	Conservateurs du patrimoine	430-HEA	Indemnité scientifique		Indemnité scientifique, Décret 90-409 du 16 mai 1990 modifié et arrêté du 26 décembre 2000		
		Conservateurs généraux du patrimoine	783-HEC	Prime de rendement		Prime de rendement, Décret 90-408 du 16 mai 1990		
		Architectes et urbanistes de l'Etat	379-HEB	Indemnité de rendement et de fonctions		Indemnité de rendement et de fonctions, Décret 2007-1366 et arrêté du 18 septembre 2007		

FILIERE METIERS		CORPS	Bornes indiciaires (IM)	INDEMNITES	TEXTES APPLIQUES			
					Rmq	Services centraux	Services déconcentrés	
4	TECHNIQUE	Ingénieurs des services culturels	349-783	Prime de service et de rendement		Prime de rendement. Décret 2000-950 du 22 septembre 2000		
		Techniciens des services culturels	321-562	IAT/IFTS + sujétions	Inf ou égal IB 380	IAT. Décret 2002-61 du 14 janvier 2002 (+arrêté) et arrêté du 29 janvier 2002. Décret n°2004-1267 du 23 novembre 2004 et arrêté du 6 mars 2006 pour les services déconcentrés de Paris et d'Île-de-France		
		Adjointes techniques (services centraux)	316-457	IAT + Prime de rendement (services centraux)	Sup IB 380	IFTS. Décret 2002-62 du 14 janvier 2002 et arrêtés du 13 décembre 2002 et du 26 mai 2003	IFTS. Décret 2002-63 du 14 janvier 2002 (+arrêté) et arrêtés du 26 mai 03 et 13 décembre 2002	
		Adjointes techniques (services déconcentrés)		IAT (services déconcentrés)		IAT. Décret 2002-61 du 14 janvier 2002 et arrêté du 14 janvier 2002. Décret n°2004-1267 du 23 novembre 2004 et arrêté du 6 mars 2006 pour les services déconcentrés de Paris et d'Île-de-France		
		Conducteurs automobile (services déconcentrés)	316-457	IFRSTS + Prime de rendement (services centraux)		Prime de rendement. Décret 50-196 du 6 février 1950 + arrêté du 4 mars 2003	IAT. Décret 2002-61 du 14 janvier 2002 et arrêté du 14 janvier 2002. Décret n°2004-1267 du 23 novembre 2004 et arrêté du 6 mars 2006 pour les services déconcentrés de Paris et d'Île-de-France	Sujétions spéciales. Décret 88-433 modifié du 22 avril 1988 + arrêté du 7/02/2001
5	DOCUMENTATION	Chargés d'études documentaires	349-783	IFTS + Prime de rendement (services centraux) IFTS (services déconcentrés)		IFTS. Décret 2002-62 du 14 janvier 2002 et arrêtés du 29 janvier 2002 et du 26 mai 2003	IFTS. Décret 2002-63 du 14 janvier 2002 (+arrêté) et arrêtés du 26 mai 03 et 13 décembre 2002	
		Secrétaires de documentation	321-562	IAT/IFTS + Prime de rendement (services centraux) IAT/IFTS (services déconcentrés)	Inf ou égal IB 380	IAT. Décret 2002-61 du 14 janvier 2002 (+arrêté) et arrêté du 29 janvier 2002. Décret n°2004-1267 du 23 novembre 2004 et arrêté du 6 mars 2006 pour les services déconcentrés de Paris et d'Île-de-France		
					Sup IB 380	IFTS. Décret 2002-62 du 14 janvier 2002 (+arrêté)	IFTS. Décret 2002-63 du 14 janvier 2002 (+arrêté)	
6	BIBLIOTHEQUE	Conservateurs de bibliothèque	430-HEA	Indemnités spéciales		Indemnité spéciale. Décret 98-40 du 13 janvier 1998 et arrêté du 6 juillet 2000		
		Conservateurs généraux de bibliothèque	783-HEC	Prime de rendement		Prime de rendement. Décret 92-33 du 9 janvier 1992		
		Bibliothécaires	349-642	IFTS + Technicité		IFTS + Prime de technicité		
		Bibliothécaires assistants spécialisés	321-562	IFTS + Technicité		IFTS + Prime de technicité		
		Magasiniers	316-457	IAT + Sujétions		IAT. Décret 2002-61 du 14 janvier 2002 (+arrêté) et arrêté du 29 janvier 2002. Décret n°2004-1267 du 23 novembre 2004 et arrêté du 6 mars 2006 pour les services déconcentrés de Paris et d'Île-de-France	Sujétions spéciales. Décret 90-966 du 29 octobre 1990 et arrêté du 26 juillet 1999	
7	RECHERCHE	Ingénieurs de recherche	412-HEA	PPRS : Prime de participation à la recherche scientifique		PPRS. Décret 92-990 du 14 septembre 1992 et arrêté du 24 septembre 1992		
		Ingénieurs d'études	370-783	PPRS : Prime de participation à la recherche scientifique		PPRS. Décret 92-990 du 14 septembre 1992 et arrêté du 24 septembre 1992		
		Assistants ingénieurs	338-551	PPRS : Prime de participation à la recherche scientifique		PPRS. Décret 92-990 du 14 septembre 1992 et arrêté du 24 septembre 1992		
		Techniciens de recherche	312-514	PPRS : Prime de participation à la recherche scientifique		PPRS. Décret 92-990 du 14 septembre 1992 et arrêté du 24 septembre 1992		
8	SURVEILLANCE	Ingénieurs des services culturels	349-783	Prime de service et de rendement		Prime de rendement. Décret 2000-950 du 22 septembre 2000		
		Techniciens des services culturels	321-562	IAT/IFTS + sujétions			Dominiacale. Décret 2002-857 du 3 mai 2002 et arrêté	
						IAT. Décret 2002-61 du 14 janvier 2002 (+arrêté) et arrêté du 29 janvier 2002. Décret n°2004-1267 du 23 novembre 2004 et arrêté du 6 mars 2006 pour les services déconcentrés de Paris et d'Île-de-France	IFTS. Décret 2002-62 du 14 janvier 2002 et arrêtés du 13 décembre 2002 et du 26 mai 2003	IFTS. Décret 2002-63 du 14 janvier 2002 (+arrêté) et arrêtés du 26 mai 03 et 13 décembre 2002
		Adjointes accueil, surveillance, magasinage	316-457	IAT/IFTS + sujétions spéciales			Sujétions spéciales. Décret 95-154 du 15 février 1995 et arrêté du 24 août 1999	
					IAT. Décret 2002-61 du 14 janvier 2002 (+arrêté) et arrêté du 29 janvier 2002. Décret n°2004-1267 du 23 novembre 2004 et arrêté du 6 mars 2006 pour les services déconcentrés de Paris et d'Île-de-France			

FILIERE METIERS		CORPS	Bornes indiciaires (IM)	INDEMNITES	TEXTES APPLIQUES		
					Rmq	Services centraux	Services déconcentrés
							Sujétions spéciales , Décret 95-545 du 2 mai 1995 + arrêté du 24 août 1999

3 - REGIMES INDEMNITAIRES PAR FILIERE METIERS

			Effectifs en personnes physiques	Pages
1	ADMINISTRATIVE (p. 1)	Attachés d'administration	463	2-5
		Secrétaires administratifs	611	6-10
		Adjoints administratifs	1 423	11-15
		ICCEAAC	157	16-19
		Administrateurs civils	40	20-22
2	METIERS D'ART (p. 23)	Chefs de travaux d'art	64	24-26
		Techniciens d'art	420	27-30
		Adjoints techniques - Métiers d'art	207	31-34
3	SCIENTIFIQUE (p. 35)	Conservateurs du patrimoine	519	36-38
		Conservateurs généraux du patrimoine	119	39-41
		Architectes urbanistes de l'Etat	224	42-44
4	TECHNIQUE (p. 45)	Ingénieurs des services culturels et du patrimoine	115	46-48
		Techniciens des services culturels	174	49-52
		Adjoints techniques	133	53-57
		Conducteurs automobiles	24	58-60
5	DOCUMENTATION (p. 61)	Chargés d'études documentaires	368	62-65
		Secrétaires de documentation	202	66-70
6	BIBLIOTHEQUE (p. 71)	Conservateurs de bibliothèque	170	72-74
		Conservateurs généraux de bibliothèque	45	75-77
		Bibliothécaires	35	78-80
		Bibliothécaires adjoints spécialisés	52	81-83
		Magasiniers	30	84-86
7	RECHERCHE (p. 87)	Ingénieurs de recherche	83	88-90
		Ingénieurs d'études	189	91-93
		Assistants ingénieurs	50	94-96
		Techniciens de recherche	78	97-99
8	SURVEILLANCE ACCUEIL DU PUBLIC (p. 100)	Ingénieurs des services culturels	77	101-103
		Techniciens des services culturels	263	104-107
		Adjoints d'accueil, de surveillance et de magasinage	1813	108-111